



Convention portant sur le reversement du cofinancement perçu par la Ville pour le projet de groupes scolaires des Bassins à flot

Entre

La Ville de Bordeaux,
Située Place Pey Berland à Bordeaux,
Représentée par Pierre Hurmic, Maire de Bordeaux,
Dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 2021/34 de son Conseil municipal du 26 janvier 2021

ci-après dénommée "la Ville"

Et

Bordeaux Métropole
Située Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux,
Représentée par Alain Anziani, Président de Bordeaux Métropole,
Dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil de Métropole n°2022- du 24 juin 2022

ci-après dénommée "la Métropole"

Préambule

Dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir Ville de demain « EcoCité Bordeaux Plaine de Garonne », le projet de groupes scolaires Lucien Faure situés aux Bassins à flot à Bordeaux bénéficie d'une subvention de 3 millions d'euros. Initialement inscrit dans le cadre de la tranche 1 de l'EcoCité, cette opération a pris du retard du fait de la découverte en 2015 d'une pollution du sol au radium. Cette découverte a contraint la Ville de Bordeaux à abandonner le projet initial, puis à identifier un nouveau foncier, conduisant à la construction de deux groupes scolaires au lieu d'un seul à l'origine. La maîtrise d'ouvrage était initialement portée par la Ville de Bordeaux. Par l'évolution communautaire (passage en métropole au 1^{er} janvier 2015 et mutualisation avec la ville de Bordeaux depuis 2016), la maîtrise d'ouvrage des équipements est désormais portée par Bordeaux Métropole.

Deux délibérations sont venues successivement acter ces choix de maîtrise d'ouvrage (délibérations n°2015-746 en date du 27 novembre 2015 et n°2019-544 en date du 27 septembre 2019), compte tenu de la localisation du présent projet au sein d'un quartier dans lequel un Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) a été instauré.

Or, la Ville de Bordeaux a perçu une avance d'un montant de 900 000 € au titre de la subvention EcoCité relative au projet initial de création de groupes scolaires Lucien Faure. Il s'agit donc de reverser cette avance à Bordeaux Métropole.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention vise à définir les modalités de reversement à la Métropole du cofinancement perçu par la Ville, pour le projet de groupes scolaires Lucien Faure.

Article 2 – Modalités de reversement

La Ville s'engage à reverser à la Métropole le montant du cofinancement perçu pour le projet de groupes scolaires Lucien Faure, dont les factures sont acquittées par la Métropole. Le montant à reverser s'élève à 900 000 €.

Article 3 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est valable jusqu'au reversement effectif de l'intégralité du cofinancement encaissée par la Ville pour le projet de groupes scolaires Lucien Faure.

Article 4 – Exécution de la convention

Le Président de Bordeaux Métropole et le Maire de la Ville de Bordeaux, ou leurs représentants, sont habilités à signer tous documents afférents à cette affaire.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux,
Le Maire,
Pierre Hurmic

Pour Bordeaux Métropole
Le Président
Alain Anziani